

Bas-Saint-Laurent

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

2017-2018

- **Soutien à l'accompagnement**
- **Soutien aux projets**

L'attribution des subventions en lien avec ce programme est sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor

Géré par :



Unité Régionale de Loisir et de Sport
du Bas-Saint-Laurent

Avec la collaboration financière de :

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME	3
1.1. Gestion	3
1.2. Principales définitions	3
1.3. Orientations	4
1.3.1. Finalité	4
1.3.2. Fondements	4
1.3.3. Objectifs généraux	4
<i>a) Volet - Soutien à l'accompagnement</i>	4
<i>b) Volet - Soutien aux projets</i>	4
1.3.4. Admissibilité	5
1.3.5. Critères d'évaluation	5
<i>a) Volet - Soutien à l'accompagnement</i>	5
<i>b) Volet - Soutien aux projets</i>	5
1.3.6. Normes administratives.....	6
1.3.7. Modalités de versement et mesures de contingentement.....	6
1.3.8. Coordonnées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent	6

1. PROGRAMME

1.1. GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté les unités régionales de loisir et de sport (URLS) pour gérer le programme dans les régions.

Ce guide définit les orientations et les normes du programme.

1.2. PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et soutient la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de service s'organise (milieux associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.¹ »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale².

1.3. ORIENTATIONS

1.3.1. Finalité

Le PAFLPH vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

1.3.2. Fondements

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement.

1.3.3. Objectifs généraux

a) Volet - Soutien à l'accompagnement

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

b) Volet – Soutien aux projets

Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.

1. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

2. Notez que le besoin d'accompagnement est reconnu pour un trouble de déficit de l'attention (TDA) seulement s'il y a la présence d'hyperactivité associée à l'impulsivité (TDAH avec impulsivité).

1.3.4. Admissibilité

Projets admissibles

- Projets réalisés au Québec
- Projets réalisés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Organismes admissibles au Volet - Soutien à l'accompagnement

- Une municipalité située au Bas-Saint-Laurent
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal, situé au Bas-Saint-Laurent, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies
- Projet atteignant au moins 50 % d'autofinancement (*exemple : pour un projet de 2 000 \$, l'organisme demandeur doit financer au moins 1 000 \$, avec ou sans l'aide de partenaires financiers*)

Organismes admissibles au Volet – Soutien aux projets

- Un organisme de personnes handicapées à but non lucratif local ou supralocal, situé au Bas-Saint-Laurent, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies.

Organismes non admissibles

- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement.

1.3.5. Critères d'évaluation

a) Volet - Soutien à l'accompagnement

- Soutien à l'intégration sociale
- Projet accessible (matériel, programmation, bâtiments, équipements, etc.)
- Formation des accompagnateurs
- Répartition budgétaire équilibrée, réaliste et démontrant un effort d'autofinancement
- Âge des participants
- Milieu des participants (rural ou urbain)

b) Volet – Soutien aux projets

- Soutien à l'intégration sociale
- Projet accessible (matériel, programmation, bâtiments, équipements, etc.)
- Taux de participation
- Durée du projet
- Projet novateur et/ou favorisant le développement d'habiletés
- Projet d'envergure régionale (participation d'au moins un autre organisme de la région)
- Retombées du projet sur la clientèle
- Répartition budgétaire équilibrée, réaliste et démontrant un effort d'autofinancement

3. Les camps de vacances peuvent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement en se référant au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1.3.6. Normes administratives

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'URLS du Bas-Saint-Laurent avant le 27 avril 2018.

1.3.7. Modalités de versement et mesures de contingentement

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'URLS. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MELS et les URLS ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé.

Par ailleurs, la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique et l'URLS du Bas-Saint-Laurent ne s'engagent pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles à l'un ou l'autre des volets du programme. S'il y a une surabondance de demandes, l'URLS du Bas-Saint-Laurent déterminera les organismes à soutenir parmi les plus pertinents, et ce, selon les critères en vigueur.

Pour le **Volet – Soutien à l'accompagnement**, un montant minimum de 520 \$⁴ sera attribué par projet soutenu, ce qui représente 40 heures d'accompagnement à 13 \$ et le **montant maximum** pouvant être attribué pour un projet est de **5 980 \$**, ce qui représente 460 heures à 13 \$.

1.3.8. Coordonnées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent

Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent
38, rue Saint-Germain Est, bureau 304
Rimouski (Québec) G5L 1A2
www.urls-bsl.qc.ca

Responsable : Lise Arsenault
418 723-5036 poste 231
lisearsenault@globetrotter.net

4. L'attribution du montant minimum est sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.